



PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'urbanisme

ARRETE N° 351 /SG/DRCTCV/BU

Enregistré le - 1 MARS 2017

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Petite-Île, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, au titre du code de l'environnement.

LE PREFET DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2017 établie le 15 novembre 2016, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2016-2483/SG/DRCTCV du 13 décembre 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de Petite-Île ;

VU la délibération du conseil municipal de Petite-Île en date du 23 février 2017 ;

VU la décision n° E17000006/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion en date du 10 février 2017 portant nomination du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Petite-Île, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain.

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs du **27 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Petite-Île Hôtel de Ville ainsi qu'en mairie annexe de Piton des Goyaves pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par le commissaire enquêteur ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Petite-Île – Hôtel de Ville – 192, rue Mahé de Labourdonnais – BP 63 – 97 429 LA PETITE-ILE CEDEX.

Les pièces du dossier de PPR soumis à enquête publique (cartographies, note de présentation, règlement, annexes, bilan de la concertation) seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Réunion) www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.

En application des articles R.123-9 et R.123-13 du code de l'environnement, un formulaire électronique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations par voie électronique.

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Dominique THIRIEZ

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Petite-Île – Hôtel de Ville ainsi qu'en mairie annexe de Piton des Goyaves. Il recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie de Petite-Île – Hôtel de ville

Lundi 27 mars 2017	10h00 – 13h00	Mardi 11 avril 2017	10h00 – 13h00
Jeudi 30 mars 2017	10h00 – 13h00	Jeudi 13 avril 2017	10h00 – 13h00
Lundi 3 avril 2017	10h00 – 13h00	Vendredi 14 avril 2017	10h00 – 13h00
Mardi 4 avril 2017	10h00 – 13h00	Jeudi 20 avril 2017	10h00 – 13h00
Jeudi 6 avril 2017	10h00 – 13h00	Vendredi 21 avril 2017	10h00 – 13h00
Vendredi 7 avril 2017	10h00 – 13h00	Lundi 24 avril 2017	10h00 – 13h00
Lundi 10 avril 2017	10h00 – 13h00	Mardi 25 avril 2017	10h00 – 13h00

Mairie annexe de Piton des Goyaves

Vendredi 31 mars 2017	10h00 – 13h00
Mardi 18 avril 2017	10h00 – 13h00

ARTICLE 4 : Une (1) réunion d'informations et d'échanges avec le public, organisée par l'État, maître d'ouvrage du projet, représenté par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL Réunion) se tiendra sur la commune de Petite-Île le :

**Vendredi 17 mars 2017 à 17h30 – salle le Fangourin,
44 rue du Général de Gaulle à Petite-Île**

Y seront conviés les représentants de la commune, le bureau d'études BRGM et le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Petite-Île et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (DRCTCV/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

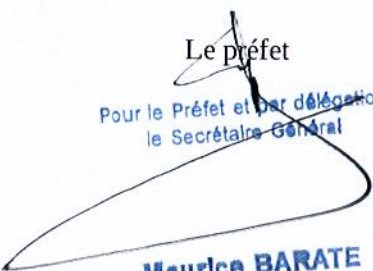
ARTICLE 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet de plan. Copie sera également transmise, par les soins du préfet, à la mairie de Petite-Île, à la préfecture de Saint-Denis, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.pref.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion et du maire de Petite-Île dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Petite-Île et le commissaire enquêteur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- M. le sous-préfet de St-Pierre
- M. le maire de Petite-Île
- le commissaire enquêteur
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN
- Tribunal administratif de Saint-Denis

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

